Envoyé en préfecture le 29/05/2026
Reçu en préfecture le 29/05/2026
Publié le
ID : 035-213502859-20260521-2026_036MODIF-DE

SAINT-JUST
terre de vie
et d'histoire

Grand Site
Mégalithique
de Bretagne

2026/036

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-six, le vingt et un mai à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Just, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Nicolas DEBRAY, Maire.

Étaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :
M. Nicolas DEBRAY, Mme Clarisse LECOQ, M. Cyril BONNO, Mme Sandrine GAUDIN, M. Christophe DETAIN, M. James BERMINGHAM, Mme Chantal BOURY, Mme Sonia DEBROUX, Mme Catherine DUTHU-DEBRAY, Mme Brigitte GARDET, Mme Aline HERVÉ, M. Jean-Marie LE GALL, Mme Emma MORIN, M. Rafaël MORTIER

Procuration : M. Hervé JARNOT a donné procuration à Mme Catherine DUTHU

Date de convocation : le 13 mai 2026

Secrétaire de séance : M. Jean-Marie LE GALL

Objet :
Taxe d'aménagement

Monsieur le Maire de Saint-Just expose les dispositions des articles 1635 *quater* A et suivants du code général des impôts disposant des modalités :

- d'instauration par le conseil municipal de la taxe d'aménagement ;
- de fixation par le conseil municipal du taux de la taxe d'aménagement ;
- d'instauration par le conseil municipal d'exonération de taxe d'aménagement.

Vu l'article L 331-1 du code de l'urbanisme,

Vu les articles 1635 *quater* A et suivants du code général des impôts,

Vu l'ordonnance n° 2022-883 du 14 juin 2022 relative au transfert à la direction générale des finances publiques de la gestion de la taxe d'aménagement et de la part logement de la redevance d'archéologie préventive,

Vu le décret n° 2021-1452 du 4 novembre 2021 pris pour l'application des articles L 331-14 et L 331-15 du code de l'urbanisme,

.../...

MAIRIE - 1, rue Abbé Corbe - 35550 SAINT-JUST (Ille-et-Vilaine)
☎ : 02 99 72 00 46 - E-mail : mairie@saintjust35.fr
www.saintjust35.fr

Envoyé en préfecture le 29/05/2026
Reçu en préfecture le 29/05/2026
Publié le
ID : 035-213502859-20260521-2026_036MODIF-DE

Monsieur le Maire rappelle la délibération en date du 20/06/2024 portant sur la taxe d'aménagement et propose de se prononcer à nouveau sur le taux et les exonérations de cette taxe.

Le conseil municipal à l'unanimité, après en avoir délibéré :

- décide sur l'ensemble du territoire communal de maintenir la taxe d'aménagement au taux de 2,5 % avec effet au 01/01/2027,

- décide d'exonérer en application de l'article L331-9 du code de l'urbanisme :

  * 100 % des surfaces des locaux à usage industriel et artisanal et leurs annexes,
  L'exonération de cette taxe portera uniquement sur la part communale ; la part départementale et la Redevance Archéologie Préventive (RAP) resteront dues.

  * 100 % des surfaces des abris de jardin avec un plafonnement à 20 m²,

- précise que l'adoption ou la renonciation à la taxe d'aménagement vaut pour une période minimale de 3 ans. Toutefois, le taux et les exonérations fixés ci-dessus pourront être modifiés tous les ans.

- autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces utiles à ce dossier, et le charge de notifier cette décision aux services préfectoraux et au directeur des finances publiques.

Pour extrait conforme
Le Maire,

Nicolas DEBRAY

